

MESSAGE DU MOUVEMENT INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE A LA TROISIÈME SESSION SPÉCIALE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES SUR LE DÉSARMEMENT

La Revue internationale publie ci-dessous le texte d'un message que le président du CICR, le président de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le président de la Commission permanente de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge ont adressé en juin dernier à la Troisième Session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le désarmement, qui s'est tenue à New York du 31 mai au 25 juin 1988. Dans ce message, le Mouvement tient à souligner spécifiquement les terribles dommages provoqués par des armes qui frappent aujourd'hui avec une cruauté particulière, et notamment les mines antipersonnel, utilisées souvent sans discrimination, qui tuent ou mutilent nombre d'innocents, les balles qui causent des lésions particulièrement terribles et les armes chimiques.

Le Mouvement demande aux Etats de respecter les règles interdisant ou restreignant l'emploi de telles armes, de veiller à ce que ces règles soient strictement observées et d'examiner favorablement l'élaboration de règles complémentaires.

Il rappelle que les Protocoles de 1977, additionnels aux Conventions de Genève, réaffirment les principes essentiels dans ce domaine, et que la Convention de 1980 fixe les règles sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques. Les Etats sont invités à adhérer à ces instruments.

*
* *

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge a, dès son origine, clairement exprimé le fait que sa première raison d'être, l'activité humanitaire qu'il déploie en faveur des victimes des conflits armés, n'implique de sa part aucune complaisance à l'égard de la guerre. Il tient à le rappeler devant la Troisième Session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le désarmement, comme il l'a fait aux précédentes sessions. Quelle autre attitude d'ailleurs, le Mouvement pourrait-il adopter, lui qui, depuis cent vingt-cinq ans, est le témoin tristement privilégié des conflits armés et de leur cortège de morts, de blessés, de souffrances physiques et morales?

Certes, la Croix-Rouge, le Croissant-Rouge, c'est d'abord l'action sur le terrain, les soins aux blessés, les visites aux prisonniers, l'assistance matérielle et morale aux civils. C'est aussi l'élaboration et la promotion du droit international humanitaire, en vue de protéger les victimes des conflits armés.

Mais cette action sur le terrain et dans le domaine juridique s'est naturellement accompagnée d'une réflexion plus générale qui a conduit le Mouvement à exprimer bien haut son indignation devant les horreurs de la guerre et à se pencher avec une grande attention sur la contribution qu'il pourrait apporter à un monde plus pacifique. Il l'a encore fait en 1984, lors d'une réunion qui a rassemblé l'ensemble des composantes du Mouvement (Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, CICR, Ligue) à l'issue de laquelle fut notamment lancé un message à la communauté internationale.

Le lien évident entre la paix et le désarmement n'a évidemment pas échappé au Mouvement, qui s'est associé sans hésiter à l'objectif du désarmement général et complet. Mais la relation entre le désarmement et la sécurité des Etats est aussi indéniable et marque les limites, dans ce domaine, de son action, ses principes lui imposant de rester à l'écart du débat politique. C'est donc essentiellement par son témoignage et l'exemple de son activité humanitaire qu'il met les Gouvernements devant leur responsabilité d'empoigner le problème du désarmement avec toute l'énergie qui s'impose.

Le sinistre progrès, au cours de notre siècle, des moyens de guerre utilisés pendant les conflits armés a conduit à l'apparition d'armes toujours plus cruelles et d'armes de destruction massive, avec les terribles conséquences que l'on connaît pour une foule d'innocents massacrés ou meurtris à vie. Cette évolution a vivement préoccupé le Mouvement. Il a notamment été à la pointe de la lutte contre les armes chimiques entre les deux guerres mondiales et il a été l'un des premiers à exprimer son effroi après l'utilisation d'armes nucléaires.

Mais si l'horreur de telles armes est aujourd'hui bien connue, le Mouvement estime que sa présence sur le terrain, dans les conflits contemporains, le met en devoir d'attirer l'attention sur les terribles dommages causés par des armes qui frappent aujourd'hui avec une cruauté particulière.

Nous pensons surtout aux mines antipersonnel qui, sans choisir leurs victimes, mutilent ceux qu'elles ne tuent pas; aux balles qui entraînent des lésions particulièrement terribles. Même dans l'optique étroite de la guerre, il n'est pas utile d'estropier des soldats que l'on pourrait autrement mettre hors de combat et il est inadmissible de massacrer des enfants.

Nous pensons aussi aux armes chimiques, dont l'usage est, hélas, à nouveau d'actualité et qui atteignent leurs victimes de manière indiscriminée.

Or, les Protocoles de 1977, additionnels aux Conventions de Genève, rappellent l'interdiction d'utiliser des armes de nature à causer des maux superflus et une Convention a été adoptée en 1980 pour interdire ou restreindre, entre autres, l'usage de mines et de pièges. Que les Etats y adhèrent ou les ratifient.

Or, des études importantes ont été entreprises et se poursuivent pour déterminer l'effet de différents types de balles. Que les Etats mettent tout en œuvre pour qu'elles aboutissent et qu'ils respectent leur obligation de s'abstenir d'utiliser des projectiles qui causent des maux inutilement cruels.

Or, l'interdiction d'utiliser les armes chimiques est universellement reconnue. Que les Etats ne tolèrent pas qu'elle soit remise en cause.

Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge se félicite des efforts entrepris par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement et de l'organisation de cette Troisième Session spéciale de l'Assemblée générale sur le désarmement.

Les suggestions concrètes que nous faisons aux Etats leur donnent l'occasion de manifester rapidement leur bonne volonté. Nous leur demandons ardemment de la saisir.

*Président de la
Ligue des Sociétés de
la Croix-Rouge et du
Croissant-Rouge*

Mario Villaroel Lander

*Président de la
Commission permanente
de la Croix-Rouge et du
Croissant-Rouge*

Ahmed Abu-Goura

*Président du Comité
international de la
Croix-Rouge*

Cornelio Sommaruga

REFERENCES

- Message à la communauté internationale de la Seconde Conférence mondiale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sur la paix tenue à Aaland et Stockholm du 2 au 7 septembre 1984.
 - Convention du 10 octobre 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination:
 - Protocole relatif aux éclats non localisables (Protocole I);
 - Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II);
 - Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires (Protocole III).
 - Protocoles de 1977 additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949; Protocole I, Article 35.
 - Appel du CICR du 5 septembre 1945 aux Comités centraux des Sociétés nationales de la Croix-Rouge concernant la fin des hostilités et les tâches futures de la Croix-Rouge.
 - Appel du 5 avril 1950 adressé par le CICR aux Hautes Parties contractantes des Conventions de Genève concernant l'arme atomique et les armes «aveugles».
 - Protocole de Genève du 17 juin 1925 concernant la prohibition d'emploi, à la guerre, de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques.
 - Appel contre l'emploi de gaz vénéneux adressé par le CICR aux belligérants le 6 février 1918.
-